

Approche historique des conditions d'entrée sur le marché du travail en tant que professeur de judo en France

Haimo Groenen, ER3S, Université de Lille 2

Ce texte se centre sur le judo français, en analysant le marché du travail qui se structure en son sein dès ses débuts dans les années 1930 en relation avec le développement des clubs et des professeurs de judo. En limitant ici notre réflexion à une monographie, nous nous plaçons en continuité avec les recommandations formulées depuis plus de dix ans par de grands spécialistes de l'histoire du sport (Terret 1996), qui soulignent l'intérêt de ce genre d'étude pour mieux comprendre les spécificités qui traversent l'espace des sports selon les disciplines considérées. Ce genre d'étude permet également à terme des approches comparées vers lesquelles l'histoire du sport a tout intérêt à se tourner et qui se développent actuellement.

Le cas du judo français est intéressant à plus d'un titre pour l'étude des conditions d'entrée sur le marché du travail sportif. D'une part, le judo se structure très vite, dès les années 1940, autour d'enseignants professionnels qui parviennent à vivre de leur activité (Brousse 2000). D'autre part, suite à l'essor très important du judo, actuellement 3^e sport olympique national du point de vue des licenciés, le judo offre un marché du travail important, investi par des professeurs exerçant cette activité comme activité principale ou secondaire, parallèlement à des enseignants bénévoles.

Nous interrogerons l'émergence, la structuration et l'évolution de ce marché du travail investi par les professeurs de judo dans les milieux sportifs associatifs français, en relation avec la réglementation spécifique qui se met en place à partir de 1955. Nous analysons ensuite les normes qui structurent, de manière explicite et implicite, les conditions d'accès au statut de professeur de judo. Nous examinerons enfin, à travers une étude locale actuelle, les décalages pouvant apparaître entre les conditions d'entrées officielles et les conditions d'entrées réelles sur le marché du travail des professeurs de judo, en expliquant certains décalages à partir de facteurs culturels inscrits dans l'histoire de la discipline.

Implantation et essor du judo français : l'émergence d'un marché du travail sportif

L'émergence et l'évolution de professionnels de l'enseignement du judo doivent être analysées tout d'abord au regard du développement et du succès important rencontré par la discipline japonaise en France. Comparée à d'autres disciplines sportives, l'implantation du judo survient tardivement en France, au milieu des années 1930, au sein d'une élite sociale, masculine et adulte fréquentant le premier club parisien créé par M. Feldenkrais le Jiu-Jitsu Club de France (Brousse, 2000). Cette discipline distinctive, reposant sur l'élitisme à la fois

social et culturel, connaît néanmoins un essor rapide dans l'espace des sports français dans le cadre d'une pratique urbaine. Une première phase de démocratisation est entamée après la Libération qui élargit les catégories sociales investissant la discipline japonaise (Brousse, 2000). A partir des années 1960, le judo s'ouvre davantage à des milieux ouvriers et à la jeunesse (Brousse, 1996). S'il faut attendre la fin des années 1960 pour que le pourcentage de femmes pratiquant le judo augmente significativement (Brousse, 1996), le judo constitue par la suite une discipline mixte, investie par des classes moyennes et élevées (Clément 1985). Dans le prolongement de ce développement, le judo accède rapidement au peloton de tête des disciplines sportives françaises au plan des licenciés fédéraux (4000 en 1947 ; 24810 en 1955/1956 ; 10000 en 1965/1966 ; 542135 en 2006/2007). Ce développement pose la question de l'encadrement du judo dans les clubs.

L'enseignement du judo en France depuis les années 1930 : un marché du travail lucratif et évolutif

Cet essor de la discipline japonaise en France a été rendu possible grâce au développement de professionnels de l'enseignement du judo à l'échelle des clubs, tout en amplifiant la demande et en créant un véritable marché du travail. Les pionniers de la discipline japonaise véhiculent une conception amateur de la pratique du judo et tout écart vers le professionnalisme est radicalement critiqué (Brousse, 2000), en continuité avec les conceptions qui dominent dans les milieux du sport français (Amar, 1987). Les conditions de pratique du judo sont, en particulier jusque dans les années 1950, particulièrement onéreuses. Les professeurs de judo disposent généralement de revenus conséquents, même si ces écarts existent entre la capitale et la province (Brousse, 2000). Le système conçu et mis en œuvre par M. Kawaishi pour assurer l'essor et le succès du judo en France repose en grande partie sur un contrôle strict du droit à l'enseignement dans les clubs et de la formation des professeurs (Brousse, 2000).

Cette situation a rapidement conduit la fédération et les tenants du judo à exercer un contrôle sur la fonction de professeur de judo et à l'ouverture des clubs (Brousse, 2000). La réglementation de l'enseignement du judo et la création d'un diplôme officiel constituent des revendications permanentes qui apparaissent dès 1948 au sein de la Fédération Française de Judo et Jiu-Jitsu (Groenen, 2000). L'objectif est d'interdire l'enseignement du judo par toute personne non reconnue par la fédération et/ou n'ayant pas les compétences suffisantes. Il s'agit d'assurer ainsi les conditions de sécurité dans le cadre d'une activité qui reste mystérieuse pour l'opinion publique et que les dirigeants fédéraux considèrent comme potentiellement dangereuse si elle n'est pas enseignée par un spécialiste. Mais ce projet fédéral traduit aussi la volonté de conserver le contrôle de la discipline et le monopole de l'enseignement du judo face à la

concurrence d'autres catégories d'agents sociaux (Groenen, 2000). Les professeurs de judo sont bientôt suffisamment nombreux pour parvenir à créer un syndicat propre : le Syndicat National des Professeurs de Judo (SNPJ) (Brousse, 1996).

Dès ses premières heures, les dirigeants du judo français sont parvenus à bénéficier du soutien des autorités politiques responsables du sport (Brousse, 2000). La fédération obtient rapidement gain de cause en matière de réglementation de l'enseignement du judo. La loi n° 55-1563 du 28 novembre 1955 porte sur la « réglementation de la profession de professeur de judo et de Jiu-Jitsu et de l'ouverture de salles destinées à l'enseignement de ces sports de combat ». Cette évolution doit être replacée face au contrôle important exercé par l'Etat français sur le mouvement sportif à partir de la Libération, et à sa volonté d'assurer son développement dans le respect de valeurs éducatives (Amar, 1987). L'ordonnance du 28 août 1945, à travers laquelle l'Etat délègue ses pouvoirs aux fédérations à travers des règles précises, lui permet de conserver une main mise sur le système fédéral sportif et illustre cette volonté gouvernementale. Le contrôle médical instauré en 1945 est un autre signe de cette politique. Pour des raisons sécuritaires, des professions donnent lieu à une réglementation, et des diplômes sont créés pour les guides de montagne (en 1948), pour les moniteurs de ski et maîtres nageurs (en 1951), puis pour les professeurs de judo (Terret, 2004).

D'autres textes viendront compléter cette réglementation de l'enseignement du judo. Il faut attendre l'arrêté du 25 mars 1959 du ministère de l'éducation nationale pour voir fixées les conditions d'attribution du diplôme de professeur de judo, de jiu-jitsu et méthodes de combat assimilées, les épreuves de l'examen et les matières au programme. Enfin les conditions d'attribution du diplôme de professeur de judo, jiu-jitsu et méthodes de combat assimilées, par équivalence de titre paraissent en 1959. La loi ne s'applique qu'aux professeurs rétribués. Cependant cette réglementation n'est pas appliquée d'emblée. En effet, les premiers diplômes par équivalence de titre de professeurs de judo, jiu-jitsu et méthodes de combat assimilées ne seront attribués qu'en 1962. Il faut d'autre part attendre 1968 pour que les premiers examens au professorat aient lieu dans des conditions normales. La création de Brevets d'Etats d'Educateurs Sportifs (BEES) à trois degrés à partir de 1972, aura des conséquences sur l'enseignement du judo, qui sera régi par cadre commun à l'ensemble des disciplines sportives.

Durant une première période, la position sociale élevée des premiers judokas et les conditions financières de pratique instaurées par Kawaishi et perpétuée par ses élèves devenant à leur tour professeur conduisent à l'émergence d'un marché du travail dans les milieux du judo, même si les effectifs et clubs fédéraux relativement réduits. Dans un second, temps, la démocratisation de la pratique du judo, parallèlement à des évolutions dans les conditions financières d'accès rendant possible une telle expansion, aboutit, à travers l'augmentation du

nombre de clubs à une expansion de ce marché. Comme à ses débuts, le judo français regroupe actuellement à la fois des enseignants bénévoles et des professionnels. Des écarts importants persistent également en terme de revenus, notamment entre la province et la capitale. Si certains professeurs sont salariés d'un club, d'autres s'établissent à leur compte.

Finalement, le cas du judo français traduit une tendance plus large qui traverse l'histoire du sport français depuis la Libération : le développement des activités physiques a toujours été considéré comme relevant de l'Etat plutôt que de l'initiative privée dans les représentations françaises. Ceci singularise, dans une certaine mesure, l'histoire du sport en France par rapport à d'autres pays européens (Terret, 2004).

Les normes structurant les conditions d'accès au statut de professeur de judo

J.P. Clément a en effet parfaitement montré que les sports de combat constituaient un champ en étant animé par des enjeux spécifiques, en particulier celui de l'efficacité combative (Clément 1985). Le judo est rapidement investi, et ce dès les années 1940, par des acteurs appartenant simultanément aux milieux de la lutte, de la boxe ou encore ceux de l'Education Physique et Sportive (Brousse, 1996, Groenen, 2005a). Certains de ces acteurs tentent d'impulser des changements dans la conception de la discipline et de son enseignement, notamment dans le sens d'une plus grande sportivisation (Clément & Defrance, 1987 ; Groenen, 2005a ; Groenen 2005b). Les importants enjeux financiers qui apparaissent dès les années 1940 en relation avec l'enseignement du judo qui devient une activité lucrative (M. Brousse, 2000), accentuent cet état concurrentiel. J.P. Clément et M. Brousse ont montré que la fédération française de judo avait, depuis sa création, mis en œuvre diverses stratégies et mesures permettant d'exclure certains acteurs extérieurs au judo de certaines fonctions fédérales. L'accès à certaines de ces fonctions implique en effet un grade de judo élevé. Leurs analyses méritent selon nous d'être approfondies car d'autres éléments semblent jouer un rôle central dans l'accès au statut de professeur de judo.

Les normes et les compétences qui conditionnent l'accès au statut de professeur de judo depuis les années 1930, et ce malgré les évolutions constatées dans ce secteur, accordent une place centrale à la technique et à la pédagogie, en particulier par l'intermédiaire des grades élevés requis pour les futurs professeurs, mais aussi des méthodes d'enseignements fédérales structurant l'examen. Avant la délivrance des premiers diplômes fédéraux de professeur de judo, c'est le grade de ceinture noire (1^{er} *dan*) qui donne le statut de professeur. Actuellement, il faut être détenteur du 2^e *dan* pour pouvoir passer le BEES judo jiu-jitsu 1^{er} degré. Les futurs professeurs doivent aussi maîtriser la méthode d'enseignement adoptée officiellement au sein de la fédération. C'est le cas de la méthode Kawaishi dans un premier temps, avant que

n'apparaisse la méthode Kodokan dans les années 1950. A partir de 1967, c'est la méthode française d'enseignement du judo qui sera requise.

Le poids des normes techniques dans l'accès au statut de professeur de judo est accentué par la nature même de ces méthodes d'enseignement adoptées officiellement au sein de la fédération. Nous avons en effet montré (Groenen, 2005), que les milieux du judo véhiculaient jusqu'à la fin des années 1950 une représentation technique des méthodes d'enseignement. Chaque méthode est en effet un plan d'ensemble, qui distribue un ensemble de techniques sur différents niveaux de pratiques, tout en arrêtant des normes de réalisation très précises de chacune des techniques du programme. Cette situation se vérifie également avec la méthode française publiée en 1967 (Groenen, 2000) puis modifiée en 1990.

Malgré les évolutions dans les conditions d'accès au statut de professeur et/ou au diplôme correspondant, la pédagogie, les connaissances et les compétences techniques occupent une place permanente et centrale dans l'évaluation du candidat. Le futur professeur de judo doit disposer de compétences pratiques relatives à l'éventail technique très vaste que comprend le judo. Cette situation exclut, de fait, toute personne n'ayant pas eu un long vécu dans la discipline, du corps des professeurs de judo. Les normes, critères et compétences spécifiques qui structurent les conditions d'accès au statut de professeur sont un moyen pour les dirigeants fédéraux d'assurer le contrôle de la discipline et de son identité, et de lutter contre la concurrence potentielle émanant d'acteurs extérieurs au judo. Il s'agit également d'éléments destinés à assurer un enseignement de qualité à l'échelle des clubs en adéquation avec les fondements culturels de la discipline.

Les débats récents relatifs à l'évolution des diplômes sportifs en France confirment la volonté qui s'exprime au sein de la FFJDA de conserver le contrôle sur la manière dont sera délivré le diplôme de professeur de judo jiu-jitsu, et sur le contenu des épreuves spécifiques auxquelles seront soumis les candidats.

Conditions d'entrées officielles et conditions d'entrées réelles et officieuses : étude de cas

La région Nord-Pas-de-Calais présente un intérêt à plus d'un titre dans le cadre de notre étude. Cette région fait partie des premiers centres d'implantation du judo en France et compte un grand nombre de licenciés. De plus, nous y observons récemment une forte demande en matière d'enseignement du judo dans les clubs, étant donné qu'une partie conséquente des professeurs actifs seront amenés à partir prochainement à la retraite.

Plusieurs observations mettent en lumière des décalages entre les conditions d'entrées officielles relative à l'enseignement du judo contre rémunération, et les conditions d'entrées officieuses ou réelles. Ces écarts peuvent être expliqués par des facteurs historiques et à la culture particulière de la discipline implantée dès son apparition en France. Le poids des grades,

de la technique, et des rapports hiérarchiques dans la culture du judo permettant d'éclairer l'état et le fonctionnement du marché du travail lié à l'enseignement du judo.

Bibliographie :

Amar, Marianne, *Nés pour courir – Sport, pouvoir et rébellion 1944-1958*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1987.

Brousse, Michel, *Le judo, son histoire, ses succès*, Genève, Liber, 1996.

Brousse, Michel, *Les origines du judo en France de la fin du XIX^e siècle aux années 1950. Histoire d'une culture sportive*, Thèse de Doctorat STAPS sous la direction de S. Fauché, Université Bordeaux 2, Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique, 2000.

Clément, Jean-Paul, *Etude comparative de trois disciplines de combat (lutte, judo, aïki-do) et de leurs usages sociaux*, Thèse de doctorat de troisième cycle sous la direction de P. Ansart, Université de Paris VII, 1985.

Clément, Jean-Paul & Defrance, Jacques, « L'évolution du sport : structure et conjoncture », in *Sport et changement social*, Bordeaux, MSH d'Aquitaine, 1987, pp. 249-257.

Groenen, Haimo, *La politique sportive de la fédération française de judo dans les années 1960 : entre enjeux identitaires et internationaux*, Mémoire de DEA Staps, Université de Lyon 1, sous la direction de T. Terret, 2000.

Groenen, Haimo, *Une histoire culturelle des méthodes d'entraînement de judo : approche comparée France Belgique de l'entre-deux-guerres à la fin des années 1950*, Thèse de Doctorat, Université Lyon 1, 2005a.

Groenen, Haimo, « Les méthodes d'entraînement dans le judo français de 1936 à 1957: entre assimilation de modèles d'entraînement japonais et spécificités nationales », in G. Gori & T. Terret (Coord.), *Sport and education in history*, Sankt Augustin, Akademia Verlag, in G. GORI/T. TERRET (Coord.), *Sport and education in history*, Sankt Augustin, 2005b, pp. 362-367.

Terret, Thierry & coll., « Du sport aux sports. Plaidoyer pour une histoire comparée des sports », in T. Terret (Dir.), *Histoire des sports*, Paris, L'Harmattan, 1996, pp. 237-251.

Terret Thierry, « France », in J. Riordan, A. Krüger & T. Terret (Dir.), *Histoire du sport en Europe*, Paris, L'Harmattan, 2004, pp. 45-74.